Informations de base	
2000/2620(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les mines antipersonnel **Subject** 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2000	Décision du Parlement	T5-0469/2000	Résumé
25/10/2000	Débat en plénière		
25/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2620(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0544/2000	25/10/2000	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0545/2000	25/10/2000	
Proposition de résolution		B5-0802/2000	25/10/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0469/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0112-0193	25/10/2000	Résumé

Résolution sur les mines antipersonnel

2000/2620(RSP) - 25/10/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution déposée au nom de sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité et de la politique de défense, le Parlement européen invite l'Union européenne à renforcer ses actions pour la prévention de la dissémination des mines, le déminage et

l'aide à la réhabilitation des victimes. Il demande que les dispositions de la Convention soient incorporées dans les législations nationales afin que le transfert et l'utilisation de mines antipersonnel relèvent des lois pénales des États membres de l'Union. La Communauté internationale est invitée à examiner les mesures appropriées à prendre tant à l'égard des états non signataires qui continuent d'utiliser des mines antipersonnel qu'à l'égard de ceux qui, bien qu'ayant signé le traité d'interdiction, continuent d'utiliser de telles mines. Les États membres de l'Union ne l'ayant pas encore fait sont invités à signer ou ratifier la convention d'Ottawa et, les États signataires doivent prendre des mesures propres à garantir l'application effective du traité d'interdiction des mines. Le respect du traité d'interdiction doit être considéré comme un point de référence essentielle à toute négociation entre l'Union européenne et les pays tiers. Le Parlement souhaite l'intensification des efforts de recherche afin de développer des technologies plus sûres pour faciliter et accélérer la détection et l'élimination des mines. Enfin, le Parlement européen demande au Conseil et à la Commission de créer la possibilité d'utiliser le mécanisme de réaction rapide non militaire pour le déminage d'urgence. Il souhaite également que des ressources supplémentaires soient octroyées aux ONG, aux organisations de terrain et aux communautés locales luttant contre les mines.